

Gouvernement du Québec

Décret 839-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT la composition et le mandat des délégations québécoises qui participeront à la 26^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, les 20 et 21 octobre 2010, ainsi qu'à la XIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage à Montreux (Suisse), les 23 et 24 octobre 2010

ATTENDU QUE la 26^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie se tiendra les 20 et 21 octobre 2010 à Montreux (Suisse), afin de préparer la tenue de la XIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se tiendra également à Montreux, les 23 et 24 octobre 2010;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE le premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, dirige la délégation du Québec à la XIII^e Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, qui se tiendra les 23 et 24 octobre 2010, à Montreux;

QUE la délégation québécoise à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage soit composée, outre le premier ministre, de :

— madame Monique Gagnon-Tremblay, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial au cabinet du premier ministre;

— monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie;

— madame Marie-Claude Francoeur, sous-ministre adjointe aux politiques et affaires francophones et multilatérales au ministère des Relations internationales;

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, madame Monique Gagnon-Tremblay, dirige la délégation québécoise à la 26^e session de la Conférence ministérielle de la Francophonie, qui se tiendra les 20 et 21 octobre 2010;

QUE la délégation du Québec à la session de la Conférence ministérielle de la Francophonie soit composée, outre la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, des personnes suivantes :

— monsieur Michel Robitaille, délégué général du Québec à Paris et représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie;

— madame Marie-Claude Francoeur, sous-ministre adjointe aux politiques et affaires francophones et multilatérales au ministère des Relations internationales;

— monsieur Jean Fortin, délégué aux affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

— madame Régine Lavoie, directrice de la Francophonie au ministère des Relations internationales;

— madame Claire Rémillard, attachée politique au cabinet de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;

QUE les délégations québécoises à la session de la Conférence ministérielle de la Francophonie et à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage aient pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54404

Gouvernement du Québec

Décret 840-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT l'établissement du processus de sélection du forestier en chef

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 45 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1) prévoit que le gouvernement nomme un forestier en chef qu'il choisit parmi au moins trois personnes ayant fait l'objet d'un avis favorable de la part d'un comité composé de trois membres nommés par le gouvernement, au terme d'un processus de sélection établi par le gouvernement;